



OBSERVATIONS SUR LE NOUVEL ACCORD DE BÂLE SUR LES FONDS PROPRES

Les efforts consentis par le Comité de Bâle sur la Supervision Bancaire en vue de mener une large consultation à travers les organes concernés sont très appréciables.

En ce qui concerne les piliers du nouvel accord de Bâle à savoir, -l'exigence minimale de fonds propres, - le renforcement du processus de surveillance et la discipline de marché, les explications y relatives sont suffisantes afin de pouvoir opérer le choix portant sur la manière de les mettre en application selon le degré de développement de l'industrie financière de chaque pays.

Exigences minimales de fonds propres

Le document met en exergue la manière de calculer le capital minimum requis au regard des risques de contrepartie ainsi que des risques opérationnel et de marché.

Par ailleurs, le traitement du portefeuille selon l'approche standard implique une évaluation externe par les agences de notation. A cet égard, l'autorité de contrôle doit disposer d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de ne pas accepter des classements éventuellement préférentiels sur la base d'évaluations externes.

De manière générale, le traitement du portefeuille selon la méthode d'évaluations externes doit être pris en compte avec prudence d'autant plus qu'il n'est pas toujours facile d'en savoir davantage sur la qualité de la source de l'information ni sur la méthode utilisée.

En revanche, la différenciation de pondérations basées sur la qualité du crédit à l'entreprise basée notamment sur des garanties sécurisantes dont immeuble à usage locatif au regard des chances de récupération de ce dernier donne une bonne appréciation du risque.

Processus de surveillance prudentielle

L'assise financière des banques doit être constamment renforcée. En effet les banques doivent disposer des fonds propres supérieurs au montant minimum afin de pouvoir faire face à un risque éventuel. Dans le même temps, l'autorité de surveillance doit assurer un suivi afin de s'assurer à tout moment que l'activité de la banque est basée sur des fonds propres substantiels.

Discipline de marché

Il n'y a pas de commentaire particulier à formuler étant donné que la publication d'informations sur le niveau des fonds propres, sur l'adéquation des fonds propres etc... est une nécessité pour une meilleure discipline du marché. La publication des informations comptables et financières est également essentielle pour la transparence ainsi que pour ceux intéressés par l'évaluation et la connaissance de la santé réelle de la banque en rapport avec d'autres établissements.

En conclusion :

1 L'accord de Bâle II donne plus de souplesse étant donné l'attribution d'une pondération du risque plus favorable à des crédits de grande qualité permet d'atteindre l'équité en matière d'appréciation du risque et plus particulièrement celui de contrepartie.

2. En ce qui concerne les banques, deux options sont proposées à savoir d'une part celle qui consiste à attribuer aux banques la même pondération que celle de l'Etat où se trouve le siège de la banque et d'autre part, celle qui prend en compte uniquement la cotation attribuée par l'agence de notation.

A cet égard, il serait judicieux de ne pas lier la cotation d'une banque à celle du pays où se trouve son siège. En effet, l'on peut avoir des banques bien gérées, tout en étant localisées dans un pays qui est en difficultés. Les banques qui n'ont pas fait l'objet de cotation devraient avoir une pondération de 50%.

=====